



SNUipp - FSU

Unitaires 10

Heureux(ses)!

Comme chacun, j'ai reçu en guise de bons vœux toutes sortes de mails de la carte traditionnelle au bêtisier des vœux par les Deschiens. C'est une ambiance plutôt à la détente comme auraient dit les Tontons Flingueurs.

Dans le lot, il y avait la chanson des Monty Python « Voir le bon côté de la vie » que les crucifiés entonnent joyeusement dans *La vie de Brian*. Et moi, cela me fait rire.

Alors (évidemment ce sera moins bon que les 4 anglais fous)...

É
D
I
T
O

Monsieur le directeur aime bien son travail. Une amnésie partielle lui a permis d'oublier le mot de passe de sa boîte mail. Du coup, il a loupé les tableaux 3024A à 3052F et n'a pas reçu les divers rappels. Il réussit donc à être satisfait de l'organisation du projet théâtre avec ses collègues : les parents ont massivement applaudi la représentation, en particulier les élèves d'ULIS qui ont réussi une magnifique tirade en canon.

Madame l'enseignante aime bien son travail. Frappée d'une surdit  au superf tatoire, elle s'est priv e de la consigne « Construisez une s quence sur la construction du rectangle » (qu'elle avait d j  fait deux ans plus t t). Durant cette animation p dagogique, elle a  chang  avec des coll gues sur les outils utilis s en g om trie. Elle est plut t satisfaite de la qualit  de la discussion puisqu'en plus, quelqu'un lui a propos  de lui pr ter des thamographes afin qu'elle puisse essayer avec ses  l ves.

Alors, tr s sinc rement, merveilleuse ann e aux amn siques et aux sourds, et m me   ceux qui ne le sont pas !

I.Desimpel

PS : cet edito ouvre le concours du « voyez le bon c t  de la vie ». Envoyez-nous vos productions !

Num ro 127

Janvier 2017

Dispens  de timbrage TROYES PPDC

CPPAP

1219 S 07094

ISSN

2263 - 679X

Imprimeur &  diteur

SNUipp de l'Aube

3 bis rue Voltaire

10 000 Troyes

Directeur de publication

Jean-Denis Brunette

10 num ros par an

Prix unitaire de 0,70  

P

PRESSE

DISTRIBU E PAR

LA POSTE

12

d pos  le 12/01/2017



SOMMAIRE

LEUR R USSITE, NOTRE M TIER.
DONNEZ-NOUS LES MOYENS
DE BIEN LE FAIRE!



Edito	P1
Les �lus rendent compte	P2
Les �lus rendent compte (suite)	P3
APC et 108 heures	P4
Carri�re et r�mun�ration	P5
Nos outils	P5
Autorisation d'absence et accident de service	P6



F d ration Syndicale Unitaire

Les élus rendent compte

CAPD du 1er décembre 2016

DECLARATION PREALABLE DES ELUS DU PERSONNEL DU SNUipp-FSU A LA CAPD

La CAPD étudie aujourd'hui l'avancement des Professeurs des écoles dans le cadre réglementaire habituel.

Nous tenons à rappeler ici que le SNUipp-FSU revendique des salaires augmentés et une carrière unique pour tous les enseignants du premier degré.

En ce sens, si dans le PPCR nous notons un effort pour harmoniser les déroulements de carrière, nous ne pouvons nous satisfaire du maintien d'iniquités flagrantes avec les accélérations au profit d'une petite minorité des personnels. La mise en place concrète de ces accélérations promet d'ailleurs d'être particulièrement délicate : comment harmoniser entre circonscription des avis excellents réservés à 30% des promouvables et respectant la parité ?

Nous sommes absolument opposés à la création d'une classe exceptionnelle. Qui aurait la compétence nécessaire pour désigner les exceptions ? Si des missions doivent être reconnues, cela ne doit pas se faire au détriment de la majorité de la profession. Pourquoi les missions hors la classe auraient-elles plus de valeur que celle de simplement enseigner en classe, ce qui est le cœur du métier ? Cette dimension ne devrait-elle pas être valorisée si on veut améliorer l'attractivité de la profession.

Les élus du SNUipp-FSU AUBE

Avancement des PE

Le 1er décembre s'est tenue la CAPD dédiée principalement aux promotions des PE et à l'accès à la hors-classe. Vous trouverez ci-dessous les habituels récapitulatifs vous permettant de vous situer.

Passage à l'échelon	Grand Choix		Barème du dernier promu	Choix		Barème du dernier promu	Ancienneté
	Promouvables	Promus		Promouvables	Promus		
5	31	9	26,000				9
6	59	17	32,003	55	39	31,503	7
7	51	15	38,497	43	30	37,500	16
8	70	21	43,503	42	30	42,503	10
9	84	25	49,058	59	42	51,000	17
10	71	21	63,922	52	37	56,831	16
11	74	22	69,230	31	22	67,442	7
TOTAUX	440	130		282	200		82

ACCES A LA HORS CLASSE 5% du contingent promu

64 promus à la hors classe - Barème du dernier promu: 41
L'AGS a donc départagé les nombreux ex-oequo

FORMATION CONTINUE

Le nombre de candidatures baisse régulièrement depuis 2013. Pourquoi ? Cette année, 118 personnes seulement ont formulé 220 demandes pour seulement 96 départs acceptés. L'offre 2016/2017, pour les 7 stages ouverts à candidature, consistait en (stages d'une journée, 1 stage de 2 jours et 1 stage de 3 jours).

Le SNUipp-FSU a fait remarquer que 1 ou 2 jours de formation ne constituent pas de la formation continue de qualité.

D'autre part, la CAPD ayant lieu le 1er décembre, les délais étaient trop courts pour prévenir les enseignants en stage les 5 et 6 décembre.

Formation des enseignants accueillant des enfants de moins de trois ans

Une discrimination assumée ?

Les enseignants des classes "dispositifs moins de trois ans" devraient bénéficier d'un stage de deux fois deux jours. Malheureusement, les enseignants en REP+ accueillant des enfants de moins de trois ans hors dispositif "labellisé" en seront exclus. Les enseignants concernés s'interrogent sur ce qui semble être une différence de traitement non pas entre des enseignants assurant les mêmes missions mais sur l'impact que cela pourrait avoir sur les enfants issus d'un même quartier selon qu'ils fréquentent l'une ou l'autre école.

Si cette réalité se trouvait confirmée, elle s'ajouterait à une autre forme de discrimination qui est le nombre maximum d'enfants inscrits selon que l'école possède ou non une classe dite "dispositif de scolarisation des moins de trois ans."

DOTATION ACADEMIQUE

6 postes pour la rentrée 2017

A la rentrée 2016, l'académie a perdu 1 240 élèves dans le premier degré public confirmant la tendance à la baisse démographique constatée les années précédentes. Ainsi la prévision d'effectifs s'établit à -1031 élèves en 2017, - 1369 en 2018 et - 1374 en 2019. Au titre de la rentrée 2017, l'académie bénéficie de la **création de 6 postes supplémentaires** qui découlent de la prise en compte des critères suivants dans les proportions indiquées :

- - 43 ETP au titre du critère démographique ;
- + 16 ETP au titre du critère social et territorial ;
- + 33 ETP au titre de la priorité au 1er degré.

L'attribution des moyens prend en compte la variation démographique des populations scolaires mais aussi la politique entreprise d'évolution du maillage territorial des écoles ainsi que les actions d'accompagnement en faveur des élèves issus de PCS défavorisés.

CARTE SCOLAIRE 2017

Première instance le 6 février 2017

La carte scolaire 2017 est d'ores-et-déjà en préparation. Il est important que le SNUipp-FSU Aube ait une connaissance précise de vos effectifs pour porter et défendre tous les dossiers. Nous vous proposons donc de remplir notre enquête en ligne. Même si vous pensez que votre école ne sera pas concernée par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2017, nous vous invitons à renseigner vos effectifs. Vos informations seront utiles

ACTIVITE PEDAGOGIQUE COMPLEMENTAIRE

Compte rendu de la réunion au ministère du 15 décembre 2016

Lors de la dernière réunion multilatérale du 15 décembre avec le ministère, le SNUipp-FSU a fait valoir les revendications des personnels pour en finir avec les APC et mieux reconnaître le travail invisible. Après une première rencontre avec le ministère le 30 novembre obtenue grâce à l'engagement des personnels dans la campagne d'arrêt des APC, le SNUipp-FSU s'est à nouveau rendu rue de Grenelle, le 15 décembre dernier, pour une réunion multilatérale sur le sujet en compagnie du SGEN-CFDT et du SE-UNSA. Le ministère a présenté la synthèse de l'enquête de la DGESCO (novembre 2016) sur les APC dont l'objectif était de rendre compte des pratiques enseignantes. Reposant sur seulement 314 retours d'écoles (0.6% du nombre total d'écoles), cette enquête traduit principalement l'incapacité de l'institution à connaître ce que sont réellement les pratiques enseignantes et conforte le SNUipp dans son analyse du peu de pertinence pédagogique accordée par nos collègues aux APC.

Les deux autres organisations syndicales, si elles soutiennent les APC, reconnaissent toutefois qu'elles constituent une charge pour les enseignants notamment au travers de multiples problèmes organisationnels et en développant un contrôle tatillon de l'activité enseignante.

pour nous donner une vision plus fine des opérations à venir sur l'ensemble du département.

Cette année, il est important que nous ayons un regard précis sur les écoles ayant une ULIS-école. L'administration ayant évoqué en CDEN (l'instance qui valide la carte scolaire) son intention de se pencher sur la répartition de celles-ci.

Connectez-vous à votre espace



ecole . snuipp . fr
L'espace école du SNUipp-FSU

MOYENS DE REMPLACEMENT

Les remplaçants attachés à leurs missions

Le mercredi 16 novembre, les trois organisations syndicales du département ont rencontré une bonne quarantaine de remplaçants du département pour faire le point sur leur situation et des possibles réorganisations de leurs missions et de leur gestion.

En effet, parmi les 7 mesures annoncées au mois d'octobre 2016 par la ministre en faveur de l'amélioration du remplacement des enseignants du premier et du second degré, il en est une qui vise à créer un vivier unique de remplaçants par département dans le 1er degré. Si l'objectif est bien "d'améliorer l'efficacité du remplacement et sa cohérence pédagogique en limitant l'affectation de remplaçants successifs différents", la solution retenue ne semble pas convaincre aujourd'hui les remplaçants du département attachés à la spécificité de leurs missions. Beaucoup d'entre eux assument déjà une grande polyvalence sans pour autant constater une réelle amélioration de la continuité pédagogique.



<http://www.snuipp.fr/APC-porter-la-voix-des-personnels>

Pourquoi on ne fait plus les APC ?

Au-delà de cette action syndicale, au-delà de la revendication portée par le SNUipp, il s'agit de répondre à certaines affirmations venant d'enseignants qui considèrent les APC comme utile.

Ces collègues disent la confusion qui existe encore entre ce que fut l'Aide Personnalisée clairement destinée à des enfants en difficulté scolaire passagère et les Activités Pédagogiques Complémentaires, dont l'objectif n'a jamais été éclairci par nos supérieurs en charge de les faire appliquer puisque incompréhension du dispositif.

Ce qui revient à chaque fois dans le discours des défenseurs des APC, c'est qu'elles permettent d'avoir le temps de faire ce qu'on ne peut pas faire en classe avec tous les élèves, de faire du lien, d'entretenir une certaine complicité avec les enfants qui en bénéficient en raison de leur petit nombre et qu'en conséquence, cela produit des effets positifs sur leur travail scolaire. Il semblerait que l'essentiel du travail ne peut être fait sur le temps de classe actuel. La cause de tout cela, c'est la suppression des deux heures de travail hebdomadaire en 2008 par Xavier DARCOS, deux heures qui manquent cruellement à notre emploi du temps pour nous permettre de faire notre travail auprès de TOUS nos élèves. Si bien que les partisans des APC préfèrent garder l'esprit de l'AP en nourrissant la confusion créée par Vincent PEILLON. Du temps identifiable, tant pour les élèves que pour les enseignants, il en

manque. L'enjeu fondamental de l'école à ce jour c'est la réduction des inégalités du système éducatif le plus inégalitaire des pays de l'OCDE. Le caractère non contraignant de ces heures hebdomadaires (puisque présence non obligatoire) empêche clairement d'envisager un travail systématique dont bénéficieraient les enfants : la présence occasionnelle ou régulière des enfants désignés rend à terme démotivantes les actions envisagées.

Ce que cette réforme n'a pas pris en compte c'est que le temps scolaire n'avait rien d'universel pour tous les élèves et que des enfants de maternelle n'ont pas besoin d'une durée scolaire égale à celle d'un enfant de CM2. Il est bon de rappeler que le temps de l'enfant n'est pas celui de l'école, que les besoins biologiques, psycho-affectifs, cognitifs de l'enfant diffèrent selon le rythme de son développement et qu'on a jamais pris la mesure de ces besoins. Dans les nouveaux programmes de l'école maternelle il est dit que c'est une école qui tient compte du développement de l'enfant dont les progrès se réalisent selon des rythmes très variables. C'est pourquoi, s'il y a bien des enfants à qui les APC ne doivent pas être proposées, ce sont ceux de l'école maternelle pour qui les rythmes scolaires actuels sont inadaptés, il en est de même pour les élèves de l'école élémentaire, pour lesquels le temps scolaire quotidien est également trop long.

Anna Maria FAULIN,

Nathalie SHUCK, Christian ROUSSEAU, +lui, +elle, ...



Quelques principes essentiels concernant le temps de service des enseignants

➤ Il appartient à chaque enseignant de compléter son tableau de service concernant les 108h. Comme il est bien précisé sur ce document, celui-ci est à conserver dans le cahier journal. Il sera présenté à l'IEN si celui-ci le demande. Il n'est pas à renvoyer à l'IEN en début d'année.

➤ Si le directeur a la responsabilité de transmettre enquêtes et documents administratifs, **il n'est pas le supérieur hiérarchique de ses collègues**, par conséquent **il n'a pas la responsabilité de vérifier le service de ceux-ci** : il ne compte ni ne déclare les

grévistes, il ne fait pas le décompte des 108h. Il a bien assez à faire comme ça !

➤ Si le supérieur hiérarchique, donc l'IEN, souhaite avoir des informations sur ce temps de service, il s'adresse directement à l'enseignant. C'est le cas bien entendu lors de la préparation d'une inspection individuelle dans laquelle le directeur d'école n'a pas de tâche à accomplir ni de rôle à jouer.

➤ C'est à l'administration qu'il appartient d'apporter la preuve du service non fait. Pour un temps annualisé (les 108h), c'est à la fin de l'année scolaire que cette preuve peut-être recueillie. Dans ce cas de figure, le directeur n'a aucune tâche à accomplir ni aucun rôle à jouer.

I.DESIMPEL

CARRIERES ET REMUNERATIONS

Tout savoir (ou presque !)



Après plusieurs mois de discussions, la transposition du protocole PPCR dans l'Éducation nationale se concrétise. La carrière et l'évaluation professionnelle des enseignantes et des enseignants vont être renouvelées.

Pour répondre à vos nombreuses questions, le SNUipp-FSU met à votre disposition une plateforme, une brochure et un calculateur.



<http://10.snuipp.fr/spip.php?article511>

INFOS EN BREVE *Le Café Pédagogique par François Jarraud*

Risques psychosociaux : Les enseignants sont les plus affectés

"Les enseignants du premier et du second degré sont bien les catégories de cadres les plus touchés par les risques psychosociaux, affirme une étude publiée par la revue ministérielle Education & formations. Au coeur du problème : le manque de soutien hiérarchique et l'isolement des enseignants. Une position qui contraste avec le sentiment d'utilité ressenti par les professeurs.

L'étude présentée par Sylvaine Jégo et Clément Guillo, de la Depp (division des études du ministère de l'éducation nationale) fait le point sur l'enquête menée par la Darès sur les risques psychosociaux chez les enseignants en comparaison avec les autres cadres du privé ou du public.

Les risques psychosociaux (RPS) sont définis comme « les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ». Ils ont aussi un impact fort sur la santé des individus et ce lien est encore démontré pour les enseignants."

Notre commentaire

A noter: La prévention des risques psychosociaux est devenue une priorité ministérielle depuis 2009. Mais l'évaluation est une chose ! La mise en place de véritables actions de prévention en est une autre !

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAÏE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER • POUR SOI-MÊME • POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST *Utile*

<https://adherer.snuipp.fr> 66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.



ADMINISTRATIF

Les autorisations d'absence

Il existe deux types d'autorisation d'absence



Les autorisations d'absence de droit

Travaux d'une assemblée publique électorale, participation à un jury de cour d'assises, autorisation d'absence à titre syndical, examens médicaux obligatoires (liés à la grossesse ; liés à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents).

Les autorisations d'absence qui ne sont pas de droit.

Ces demandes sont considérées comme de la convenance personnelle, elles constituent des mesures de bienveillance relevant de l'appréciation de la directrice académique des services de l'Education Nationale. Ces demandes sont accordées la plupart du temps sans traitement.

Bon à savoir : dans le cas d'une autorisation d'absence accordée sans traitement, l'ancienneté générale des services est réduite du nombre de jours ainsi accordés, ce qui peut avoir des conséquences sur le barème retenu au moment des opérations de mouvement ou de promotion. Cela a pu être malheureusement constaté dans notre département lors de ces opérations.

L'accident de service ou la maladie imputable au service

Qu'est-ce qu'un accident de service ?

Il s'agit d'un accident dont la cause est liée à votre travail. On distingue :

✎ Les accidents de trajet : il s'agit d'un accident survenu lors du trajet aller-retour entre votre domicile et votre lieu de travail, même si vous vous êtes arrêté(e) ou détourné(e) de votre trajet pour aller chercher vos enfants ou aller faire quelques courses ;

✎ L'accident de service ou la maladie professionnelle : c'est un accident (ou une maladie) en lien avec votre travail et ayant entraîné des lésions physiques ou mentales. Une agression, une chute, un choc psychologique à la suite d'une surcharge de travail, d'une altercation avec des parents d'élèves, de mauvaises relations peuvent donc entraîner des lésions imputables au service.

Que faire ?

✎ Consulter dans les plus brefs délais votre médecin traitant qui établira un certificat médical initial.

✎ Informer un membre du Comité Hygiène et Sécurité (Contactez-nous !)

✎ Déclarer son accident de service à la DSDEN qui doit vous remettre un formulaire de déclaration. Il ne peut cependant être opposé un vice de forme au fonctionnaire qui aurait effectué sa déclaration sur papier libre.

✎ Si un délai de 24 heures est imposé aux agents non titulaires, aucun délai n'est cependant imposé par la réglementation pour déclarer un accident de service pour les fonctionnaires d'État. Un délai de 48 heures est par contre imposé pour justifier de son absence en cas d'arrêt de travail.

L'imputabilité au service

Déclarer un accident de service ne signifie pas qu'il est automatiquement reconnu imputable. En cas de doute, la directrice académique saisie la commission de réforme pour avis. Il appartient donc à l'agent d'apporter la preuve de cette imputabilité. La qualité de la déclaration est importante.

Pourquoi déclarer un accident de service ?

En cas de reconnaissance d'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie, tous les frais médicaux sont à la charge de l'employeur. Lorsqu'on est titulaire de la fonction publique, le congé maladie afférent est rémunéré à plein traitement pour toute la durée de celui-ci. Pour les non-titulaires, la durée de prise en charge dépend de votre ancienneté.

Important : la démarche est indispensable pour rendre visible l'impact du travail sur la santé des personnels. Sans cela, l'employeur pourra toujours expliquer certaines absences ou mal être par une faiblesse personnelle et se dégager de ses responsabilités en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Contact

3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes

03-25-73-70-07

snu10@snuipp.fr

Blog

<http://10.snuipp.fr>

Infos

Ce journal est édité par la section auboise du SNUipp. Il est financé par la cotisation de ses adhérents.

Unitaires10 est réalisé avec le logiciel libre et gratuit **Open Office**.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Contactez-nous.